

DÉPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

RALENTISSEURS

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et 131.4,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des enfants aux entrées et aux sorties des écoles ainsi que celle des piétons,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Des ralentisseurs seront installés sur la Promenade du Bord de l'Eau ;

- au droit de l'Ecole Pauline Kergomard
 - à mi-chemin entre le Pont aux Lions et la rue Verte
 - entre la rue Verte et la rue de Pontmoulin
- sur l'avenue Salvador Allende :
entre le carrefour du Bld du Docteur Lorimy et l'entrée du parking du magasin Champion
sur la rue Daniel Tourneur :
à l'entrée de l'allée des Roses desservant les immeubles de la Prairie de Vaux

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation des véhicules y sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et seront punies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : MM. le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, les Gardiens de Police Municipale, et en général, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PUBLIÉ LE 27 AVR. 1992

Gic: you

Coulommiers, le 27 AVR. 1992

Signé : Robert ELVERT

Pour copie conforme,
Le Maire,

